

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 28 Octobre 1944 à 14^h 30
au lieu ordinaire de ses séances.

~ Ordre du Jour ~

- 1^o Comptes du Receveur Municipal.
- 2^o Application des nouveaux barèmes de salaires (employés titulaires, auxiliaires, femmes de service)
- 3^o Remplacement de l'assistant sociale.
- 4^o Pompes Funèbres - Demande d'augmentation du tarif des cobillards
- 5^o Demande de suppression de la taxe sur les caveaux funéraires construits au dessus du sol.
- 6^o Nomination d'une nouvelle commission pour le bois de chauffage.
- 7^o Demande d'acquisition de terrain Presno au Chêne Grey.
- 8^o Séision à prendre pour l'exploitation du passage de car de Chantouay. Etat du matériel
- 9^o Location provisoire d'une salle au Parc Municipal pour la perception
- 10^o Demande de subvention de l'Inti'aide française pour la libération (remplace le Secours National)
- 11^o Suis en charge par la Commune des frais d'obseques d'aviateurs américains et de victimes des bombardements
- 12^o Approbation des déplacements sous les marches Logeais et Orchambaud (Ecole des filles de St. Rousseau)
- 13^o Augmentation des frais de représentation de Noces et Rajeints
- 14^o Sefense Passive - Suis en charge par le budget communal d'une partie des dépenses de la D.P. qui a été rejeté par les services Départementaux.
- 15^o Nomination des Membres de la Commission du Bureau de Bienfaisance
- 16^o Examen des demandes d'assistance
- 17^o Affaires diverses.

Reçu, le 26 Octobre 1944.

Le Maire,

[Signature]
F. Viegnon

Seance du 28 Octobre 1944



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 28 Octobre 1944 à 14^h 30, sous la présidence de M. Vignais, Maire.

Étaient présents : MM^s Vignais, Gar. Maufllet, Guérin, Bourquin, Ardronneau, Leflot, Barreau, Jarneau, Landrian, Goutière, Giraud, Boutin, Massieux, Ollive, Charlot.

Absents, MM^s Bangeron, Sorin, Marcheteau, Fabrice, Gendronneau, Naumont, Clouet.

M^r Guérin, qui accepte, est nommé Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

Application des nouveaux barèmes de traitement aux employés titulaires.

Le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaire du 1^{er} Juin 1944, les collectivités locales ont été invitées à appliquer à leur personnel le nouveau barème des traitements annexé à l'adite circulaire.

Les dispositions de cette circulaire prévoient en outre un reclassement du personnel à la date du 1^{er} Juin 1944. Le reclassement prévoit une limitation du nombre des agents et une nouvelle appellation pour certaine catégorie de ceux-ci.

La situation du personnel à la date du 1^{er} Juin 1944 ressort du tableau de classement annexé à la présente délibération.

L'effet des dispositions envisagées part du 1^{er} Juillet 1944.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer aux employés titulaires, les dispositions de la circulaire précitée du 1^{er} Juin 1944.

En conséquence, le personnel titulaire de l'administration communale se trouvera classé, ainsi qu'il résulte du tableau annexé à la présente délibération.

Le poste de commis secrétaire principal temporaire, dont M^r Auberson était titulaire, est supprimé à partir du 1^{er} Octobre 1944.

La dépense résultant de l'application de ces mesures, qui s'élève pour l'exercice 1943 à 17.000 frs, sera portée au budget additionnel pour 1944.

La dépense pour l'exercice 1944 se répartit ainsi qu'il suit :

Chapitre 1 ^{er}	Article 1 ^{er}	:	50.000 frs		
"	1 ^{er}	"	II	:	12.000 frs
"	1 ^{er}	"	XIII	:	5.000 frs



Chapitre 8 Article I : 650^{fr}

" XI " I : 15.000^{fr}

Cette dépense sera également prévue au budget additionnel de 1944.

Tableau de reclassement du

SITUATION AU 1^{er} JUIN 1944

NOM	GRADE	CLASSE	DERNIERE PROMOTION GRADE x CLASSE	TRAITEMENT BRUT	INDEMNITES	TRAITEMENT RÉEL 5+6	RESIDENCE & SUPPLEMENT PROVISOIRE	TOTAL 7+8
1	2	3	4	5	6	7	8	9
BEAUPÈRE	Secrétaire Général	2 ^e	1 ^{er} Janvier 1944	26.208		26.208	12.000	38.208
ROUSSEAU	Secrétaire Adjoint	1 ^{er}	1 ^{er} Janvier 1922	24.192		24.192	12.000	36.192
AUBERNON	Secrétaire Adjoint temporaire	4 ^e	1 ^{er} Mai 1944	16.800	3.000	19.800	10.992	30.792
AVERTY	Commis	3 ^e	1 ^{er} Janvier 1942	17.808		17.808	10.992	28.800
GUIGNÉ	Garde Champêtre	3 ^e	1 ^{er} Avril 1942	17.808	1.400	19.208	10.992	30.200
GUÉRIN	-d-	3 ^e	1 ^{er} Janvier 1944	17.808	1.000	18.808	10.992	29.800
CHENEAU	-d-	4 ^e	1 ^{er} Janvier 1944	16.296		16.296	10.992	27.288
M ^{me} BILLOT	Assistante Sociale	5 ^e	1 ^{er} Décembre 1941	17.920		17.920	10.992	28.912
GUILLET	Cantonnier	4 ^e	1 ^{er} Janvier 1942	9.936		9.936	8.106	18.042
BLANCHARD	-d-	4 ^e	1 ^{er} Janvier 1942	9.936		9.936	8.106	18.042
FREUCHET	-d-	3 ^e	1 ^{er} Janvier 1944	10.483		10.483	8.106	18.589

Personnel auxiliaire temporaire - Augmentation de traitement ~.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que par arrêté du 13 Mai 1944, M. le Préfet régional d'Angers a fixé les traitements maxima qui pourront être accordés aux auxiliaires temporaires des administrations des services publics de l'Etat.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les mêmes avantages aux auxiliaires temporaires de la Commune; il propose en outre de procéder au reclassement du personnel auxiliaire temporaire suivant les modalités prévues dans l'arrêté Préfectoral du 13 Mai 1944 précité. Le personnel auxiliaire temporaire se trouvera alors classé suivant le tableau annexé à la présente délibération.



personnel de la Commune de Rezé

RECLASSEMENT

GRADE	CLASSE	TRAITEMENT	INDEMNITÉS	Suppl ^e provisoire TRAITEMENT	INDEMNITÉ RESIDENCE	TOTAL (12+13 +14+15)	TOTAL IND ^{te} COMPENSATRICE 9-16	PARTIE IND ^{te} COMPENSATRICE 5-12	OBSERVATIONS
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Secrétaire Général	1 ^{re}	42.000		11.000	3.000	56.000			
Commis secrétaire pp ^{le} employant le secrétaire général	1 ^{re}	23.000	3.600	9.000	3.000	38.600			
Commis secrétaire principal	3 ^e	20.000	3.000	9.000	3.000	35.000			
Expéditionnaire	2 ^e	18.500		8.000	3.000	29.500			poste supprimé au 1.10.1944 à titre d'option des barreaux
Chef appariteur enquêteur	3 ^e	18.000	1.100	8.000	3.000	30.100			afficheur
Appariteur enquêteur	1 ^{re}	18.000	1.000	8.000	3.000	30.000			afficheur
Appariteur enquêteur	2 ^e	17.000		8.000	3.000	28.000			
Assistante sociale	4 ^e	19.000		8.000	3.000	30.000			poste vacant.
Cantonnier	6 ^e	12.500		8.000	3.000	23.500			
Cantonnier	6 ^e	12.500		8.000	3.000	23.500			
Cantonnier	5 ^e	13.000		8.000	3.000	24.000			

Les dispositions de l'arrêté du 13 Mai 1944, prenant effet du 1^{er} Janvier de cette même année, M. le Maire préconise l'adoption du même point de départ en ce qui concerne les auxiliaires temporaires de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder aux auxiliaires temporaires de la Commune, à partir du 1^{er} Janvier 1944, les avantages accordés aux auxiliaires de l'Etat, par l'arrêté Préfectoral du 13 Mai 1944, et de classer ces auxiliaires temporaires conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Ces mesures prendront effet à partir du 1^{er} Janvier 1944, et la dépense résultant de l'adoption de ces mesures, qui s'élèvera pour l'exercice 1944 à la somme de 53.400 frs, sera prévue au budget additionnel de 1944.



Auxiliaires

Propositions de traitements à partir du 1^{er} Janvier 1944

NOM DE L'AGENT	EMPLOI	CATEGORIE	ANCIENNETÉ AU 1 ^{er} 1-1944		TRAITEMENT MENSUEL	TRAITEMENT ACTUEL APPROXIMATIF
			DATE D'ENTRÉE	ECHOLON		
M ^{lle} GARY	Sténodactylographe	3 ^e	Janvier 1940	3 ^e	2.350	1.800
" BAZILE	Employée de Guichet	3 ^e	Juin 1941	2 ^e	2.250	1.700
M ^{me} DURAND	Sténodactylographe	3 ^e	Décembre 1942	1 ^e	2.150	1.700
M ^{lle} DE NOIRET	Employée aux écritures	1 ^{re}	Mars 1940	3 ^e	2.100	1.700
M. CLOSIER	- d° -	1 ^{re}	Septembre 1942	1 ^e	2.000	1.800
" AUBERNON Félix	- d° -	1 ^{re}	Juin 1944	1 ^e	2.000	1.800
" LECOINTRE	Employé de guichet	3 ^e	Juin 1941	2 ^e	2.350	1.800
M ^{lle} FRADET	- d° -	1 ^{re}	Juin 1941	2 ^e	2.250	1.700
M ^{me} LUCO	Employée aux écritures	1 ^{re}	Juin 1941	2 ^e	2.000	1.700
" GIZARD	- d° -	1 ^{re}	Octobre 1943	1 ^e	1.900	1.700
" ARTAUD	- d° -	1 ^{re}	Juin 1941	2 ^e	2.000	1.700
" LORET	- d° -	1 ^{re}	Mars 1942	1 ^e	1.900	1.700
M ^{lle} JOUIS	- d° -	1 ^{re}	Mars 1941	2 ^e	2.000	1.700
" CARTIER	- d° -	1 ^{re}	Mai 1941	2 ^e	2.000	1.700
M ^{me} LEMERLE	- d° -	1 ^{re}	Mai 1942	2 ^e	2.000	1.700
" DEJEUX	- d° -	1 ^{re}	Septembre 1942	1 ^e	1.900	1.700
M ^r LE GUILLOU	Vaguemestre	1 ^{re}	Septembre 1944	1 ^e	1.850	1.850

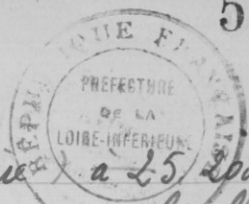
Relèvement du salaire des femmes de service aux écoles.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les salaires des femmes de service aux écoles tels qu'ils ont été fixés en 1938, n'ont été majorés depuis cette époque que d'une somme de 75 frs par mois en 1944.

Les salaires sont anormalement bas, puisque, compte tenu de l'augmentation mensuelle de 75 frs, ils s'élèvent seulement à 650 frs par an.

Le chiffre ne correspond plus aux besoins actuels. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'assimiler les femmes de service aux écoles maternelles, au personnel auxiliaire temporaire des services de l'Etat.

Les salaires actuels de ce personnel seraient pour la



Commune de Tugé de 21.000 frs (début de carrière) à 25.200 frs (fin de carrière), avec échelons d'avancement de 600 frs chacun.

M. le Maire propose au Conseil d'adopter les traitements en question pour le personnel des femmes de service avec effet du 16 Octobre 1944, date de la rentrée officielle des classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que les salaires actuellement alloués aux femmes de service sont anormalement bas, décide qu'il y a lieu d'assimiler ces employés au personnel temporaire des services de l'Administration de l'Etat, tel qu'il est défini dans l'arrêté du Préfet Régional d'Angers du 13 Mai 1944, fixe en conséquence le salaire actuel des femmes de service, compte tenu de leur ancienneté, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

La dépense qui résulte de l'adoption de cette mesure pour l'exercice 1944, qui s'élève à 17.000 frs, sera prélevée sur le crédit prévu au Ch. XX, art. 2 du budget primitif de 1944.

NOMS	ANCIENNETÉ AU 16.10.1944	ECHELON	TRAITEMENT MENSUEL
	DATE DE RENTRÉE		
M ^{mes} DÉRAMÉ	Octobre 1928	6 ^{ème}	2.050
PATRON	Octobre 1933	5 ^{ème}	1.975
PÉRET	1942	1 ^{er}	1.750
MAINDON	Novembre 1932	5 ^{ème}	1.975
GABORY	Octobre 1944	1 ^{er}	1.750

Employés titulaires - Relèvement du supplément provisoire de traitement et de l'indemnité familiale de résidence ~.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une ordonnance en date du 23 Septembre 1944 portant amélioration de la situation des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, a décidé de doubler les taux du supplément provisoire de traitement en vigueur, et de majorer uniformément l'indemnité de résidence familiale d'une somme égale à 60% des taux prévus pour la catégorie C.

Les dispositions qui prennent effet à compter du 1^{er} Septembre 1944, sont applicables au personnel des collectivités locales dans les conditions ci-après :



Agent dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 9.000 frs, taux de supplément provisoire : 14.000 frs.

Agent dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 9.000 et 20.000 frs, taux du supplément : 16.000 frs

Agent dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 20.001 et 30.000 frs, taux du supplément : 18.000 frs

Agent dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 30.001 et 40.000 frs, taux du supplément : 20.000 frs

Agent dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 40.001 et 50.001 frs, taux du supplément : 22.000 frs.

II. - Relèvement de l'indemnité de résidence familiale

La Commune de Fesj étant surclassée dans les villes de 10.000 à 150.000 habitants, l'indemnité se trouve augmentée de $3.000 \times \frac{60}{100}$, soit 1.800 frs pour tous les agents, quelle que soit leur situation de famille.

In raison de l'intérêt social et politique de ces mesures, l'autorité de tutelle insiste pour que les assemblées locales veuillent bien les adopter en faveur de leur personnel. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer au personnel titulaire, les avantages prévus par l'ordonnance du 23 septembre 1944, c'est-à-dire de doubler le supplément provisoire actuellement en vigueur, et d'augmenter de 60% le taux de l'indemnité de résidence familiale applicable à la catégorie C des employés.

La dépense à prévoir en ce qui concerne l'indemnité de résidence, s'élèvera pour l'exercice 1944 à 5.000 frs et sera prévue au budget additionnel.

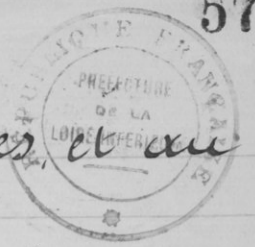
La dépense résultant du doublement du supplément provisoire de traitement est comprise dans le complément de dépenses rattaché à la délibération portant reclassement du personnel et application des nouveaux barèmes. Cette dépense sera également prévue au budget additionnel de 1944.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer au personnel titulaire :

1° Le doublement du supplément provisoire de traitement

2° la majoration de 60% de l'indemnité de résidence familiale prévue pour la catégorie C ; ces deux mesures prenant effet au 1^{er} septembre 1944.

approuvé le 13/9/44.



Allocation exceptionnelle aux agents titulaires et au personnel auxiliaire temporaire ~.

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que par circulaire du 7 Octobre 1944, M. le Préfet de la Loire-Inférieure a fait savoir que les mesures prises par le Gouvernement en ce qui concerne l'attribution d'une allocation exceptionnelle aux fonctionnaires de l'Etat, étaient applicables au personnel des collectivités locales.

Le taux de cette allocation est égal au salaire perçu au cours du mois d'août 1944, déduction faite des prélèvements fiscaux et des cotisations éventuelles pour assurances sociales.

Cette allocation peut être attribuée à tous les agents titulaires ou auxiliaires en fonctions à la date du 1^{er} Août 1944. M. le Préfet de la Loire-Inférieure, dans sa circulaire rappelée ci-dessus, insiste pour que les assemblées Municipales adoptent en faveur de leur personnel les mesures que l'Etat a prises en faveur du sien.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer au personnel titulaire et au personnel auxiliaire temporaire l'allocation spéciale prévue par la circulaire ministérielle du 7 Octobre 1944. La dépense résultant de cette mesure, qui s'élèvera à 60.000 frs, sera

approuvée le 13/9/44.

Cantonniers des chemins vicinaux - Allocation spéciale ~.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder aux cantonniers des Chemins vicinaux l'allocation spéciale prévue par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 Octobre 1944. Cette allocation est égale au montant du salaire perçu au cours du mois d'août 1944.

La dépense résultant de l'adoption de cette mesure, sera prévue au budget additionnel des chemins vicinaux pour l'exercice 1944.

Lompes Funèbres - Augmentation de tarifs ~.

Par lettre du 21 septembre 1944, la Société des Lompes Funèbres Généralis, concessionnaire du service public pour la commune de Rye, demande l'autorisation de majorer de 60% les



tarifs des corbillards et accessoires, sur le tarif appliqué au 1^{er} septembre 1939. Cette menace a été autorisée par M. le Commissaire de la République de la région d'Angers, par décision du 17 Août 1944.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'augmentation de 60% sollicitée par la concessionnaire, avec effet du 1^{er} septembre 1939.

Suppression de la taxe perçue pour les caveaux funéraires construits au dessus du sol ~.

Par note du 3 Octobre 1944, M. le Chefet de la Loire-Inférieure a fait connaître à l'Administration Municipale que M. le Procureur Général pour la Cour des Comptes, par dépêche en date du 28 Juillet 1944, avait fait remarquer l'illegalité de la taxe de 225 frs perçue au profit de la Commune et du Bureau de Bienfaisance pour chaque caveau construit au dessus du sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Considérant que les observations de M. le Procureur Général sont fondées en droit, Décide la suppression de cette taxe à dater de l'approbation de la présente délibération.

Nomination d'une Commission pour la répartition du bois de chauffage ~.

L'Article 9 de l'arrêté Préfectoral du 28 Juin 1944 prévoit la création dans chaque Commune d'un Comité responsable de l'approvisionnement en bois de chauffage.

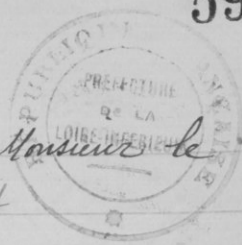
Le Comité est présidé par le Maire ou son suppléant, qui désigne pour en faire partie deux Conseillers Municipaux. Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, désigne comme membres de la dite Commission, M^{rs} Boutin et Girard, adjoints.

Demande d'achat de terrain au Chêne Creux ~.

La Commune est saisie d'une demande d'achat de 10 m² de terrain, au Chêne Creux, par M. Cresno, domicilié rue Aristide Briand n° 90.

Le Conseil Municipal accepte, en principe, de consentir à cette vente à M. Cresno. Le prix à fixer pour le terrain

a'acheter sera déterminé après évaluation de Monsieur le
Voyer communal, désigné comme expert à cet effet



Location d'une salle pour la perception dans la maison du Parc municipal

Le Maire signale au Conseil Municipal que M^r Clément percepteur de Nantes-les-Ponts-Rezé, ayant eu ses bureaux de Nantes sinistrés, s'était réfugié à l'Hôtel Durand à Font-Rousseau. Il a dû évacuer ces locaux par suite d'une réquisition de l'armée allemande, et il sollicite en conséquence la location provisoire d'une salle dans la maison du Parc Municipal. Il offre pour cette location la somme de 500 frs par mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Estimant qu'il est nécessaire d'assurer le relogement provisoire de la Perception

Approuvé le 8 Nov. Autorise la location verbale moyennant la somme de cinq cent francs par mois pour la salle de la maison du Parc demandée par M^r Clément.

Le point de départ de cette location est fixé au 1^{er} Août 1944

Subvention à l'entr'aide française pour la libération

L'entr'aide française pour la libération remplaçant le Secours National a demandé à la Commune de vouloir bien renouveler la subvention qui avait été accordée pour 1943 au Secours National.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que l'entr'aide française pour la Libération est une œuvre d'intérêt national,

Décide d'allouer pour 1944 une subvention de soixante quinze mille francs.

Approuvé le 8 Nov. Il demande à M^r le Préfet d'autoriser cette dépense qui sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice 1944

Frais d'obsèques d'un aviateur américain

Par suite de la chute d'un avion américain sur le territoire de la Commune le 19 juillet 1944, la Municipalité a assuré la fourniture d'un cercueil pour l'un des aviateurs décédé. La dépense s'est élevée à 550 frs



Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de prendre en charge cette dépense, et d'en demander le remboursement éventuel à l'Etat

La somme sera prélevée sur les crédits ouverts pour 1946 pour "Dépenses imprévues"

Frais d'obsèques d'une victime des bombardements.

Monsieur Gatineau domicilié avenue des Treilles, a été victime d'un bombardement aérien le 2 Août 1944. Conformément aux décisions de principe précédemment prises, la Commune a fait l'avance des frais d'obsèques de M^r Gatineau. Ces frais se sont élevés à la somme de 597 frs prélevés sur l'article "Dépenses imprévues" du budget ordinaire de 1944.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la prise en charge de cette dépense, et en demande le remboursement par l'Etat dans les conditions réglementaires.

Construction d'une classe à l'école des filles de Pont-Rousseau Dépassement de crédit.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de l'école des filles de Pont-Rousseau et de l'école des filles de Rezé sont entièrement terminés et approuvés. Lors de l'exécution, certains travaux non prévus au devis ont été reconnus nécessaires; d'une part en ce qui concerne les fondations de la classe de Pont-Rousseau et de Rezé. Il a résulté de ces travaux une dépense supplémentaire qui s'élève à 14.595 frs 50 pour les travaux de maçonnerie dont M^r Logezais est l'adjudicataire, et de 9.862 frs 70 pour les travaux de charpente dont M^r Archambaud est adjudicataire. En outre, il y a lieu de prévoir les honoraires de l'architecte, calculés à 5,50% sur le montant de ces travaux imprévus soit 1345 frs 20

Le Conseil Municipal après avoir examiné les explications de M^r Teffaud, architecte, sur les causes des dépassements dont il est question, Reconnaît le bien fondé des demandes présentées par les deux entrepreneurs, et décide d'approuver à concurrence de 14.595 frs 50 pour M^r Logezais, de 9.862 frs 70 pour M^r Archambaud et de 1345 frs 20 pour M^r Teffaud architecte, le montant des travaux imprévus.

La dépense supplémentaire à prévoir sera prélevée sur le reliquat de l'emprunt de 250.000 frs affectés à la construction des classes.

Frais de représentation des maires et adjoints -

M^r le Maire expose au Conseil Municipal que par l'ordonnance du Gouvernement provisoire du 26 juillet 1944, les maxima des frais de représentation qui peuvent être alloués aux Maires et adjoints ont été maintenus à 24.000^{fr} par an pour les Maires et 13.200^{fr} l'indemnité annuelle de chacun des quatre adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré maintient l'indemnité annuelle allouée au Maire, et accepte de porter à 13.200^{fr} l'indemnité annuelle de chacun des 4 adjoints.

La dépense résultant de l'adoption de cette mesure, sera prévue au budget additionnel de 1944, soit 10.150 francs.

Le Conseil Municipal estime que la différence entre l'indemnité annuelle allouée au Maire, et celle allouée aux adjoints est notablement insuffisante. Il émet le vœu que l'indemnité du Maire puisse être majorée, de façon à rétablir la proportion qui existe entre celle-ci et celle des adjoints, dans les villes de population supérieure à celle de la

approuvé le 9/10/45.

Commune de Rezé

Défense passive - prise en charge d'une partie des dépenses -

M^r le Maire expose au Conseil que le fonctionnement des services de la Défense Passive a entraîné pour les mois de juillet et d'août 1944 une dépense de 23.352 francs qui ne peut être prise en charge par l'Etat en raison de ce que les permanences du service de la Défense Passive, instituées par la Municipalité précédente, n'ont pas été reconnues réglementaires par le Service Départemental de la Défense Passive.

Il n'en reste pas moins que les agents communaux de la Défense Passive ont réellement assuré les vacations résultant de ces permanences. Ils ont même engagé des dépenses de nourriture, en comptant sur le versement total des sommes qui leur reviennent.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M^r le Maire, et reconnaissant que les agents de la Défense Passive ne peuvent subir de préjudice du fait du refus du Service Départemental de reconnaître la totalité des dépenses.

Décide d'allouer à ces agents la totalité de leurs vacations pour juillet et août 1944.

La dépense à prévoir qui s'élève à vingt deux mille trois cent cinquante deux francs, sera inscrite au budget additionnel de 1944.

approuvé le 8/10/45.

Bureau de Bienfaisance - délégués du conseil municipal

M. M. Taugeron et Marcheteau, Conseillers Municipaux sont désignés par le Conseil Municipal comme délégués à la Commission du Bureau de Bienfaisance, en remplacement de M. M. Jahan et Pouplard, anciens Conseillers Municipaux.

Subvention au Comité local de la libération

Sur la proposition de Monsieur le Maire, une subvention de 6000 frs par an est votée en faveur du Comité local de la Libération. Cette subvention sera versée en raison de 500 frs par mois à partir du 1^{er} juillet 1944.

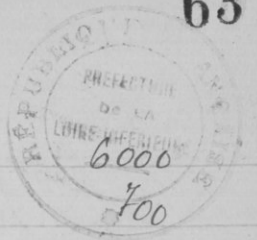
approuvé le 8 Nov.

La dépense résultant de l'adoption de cette mesure est prévue au budget additionnel de 1944.

Subvention pour l'exercice 1944

Le Conseil Municipal procède à l'attribution du crédit inscrit au Chap. XXVIII, article 3 du budget primitif de 1944. Après délibération, il est décidé d'accorder aux Sociétés ou Associations et Etablissements désignés ci-dessous les subventions suivantes :

1 ^{re} de secours mutuels des Percepteurs	300
1 ^{re} contre la mortalité du bétail	1000
Bibliothèque populaire	1500
Pupilles des écoles laïques	600
Étoile Sportive Rezéenne	1000
Sanatorium des Cheminots	500
Caisse Mutuelle des sapeurs-pompiers	200
1 ^{re} de Secours Mutuels de Rezé	1500
1 ^{re} Secours Mutuels l'« Industrielle »	1800
Union des Travailleurs de France	2500
Maison Hospitalière de St Paul	2000
Orphelinat National des Chemins de fer	600
Amicale laïque de St Rousseau (cours de musique)	2500
1 ^{re} de secours mutuels des chemins de fer	200
Amicale laïque de Rezé	2500
Amicale laïque de Rayon	2000
Fédération des mutilés du travail	1000
Amicale des anciens élèves de St Paul	400
Chevaliers de St Paul	400
Office de la Main d'œuvre et Orientation professionnelle	1500



Comité local de la libération

Pupilles de la Nation

+ Gr^e de secours "la Fraternelle"

1500

Total 32 200

La dépense totale à prévoir est de 32 200*. Le crédit inscrit à l'article sus-visé étant de 30 000*, le complément de dépenses sera prévu au budget additionnel de 1944 soit 2 200 francs

approuvé le 8/11/44

Secours aux familles des patriotes fusillés par les allemands

Sur la proposition de Monsieur Ger. Mailliet, adjoint, le Conseil Municipal vote un crédit de 30 000 frs qui sera destiné à venir en aide aux familles des victimes des exécutions ordonnées par l'autorité allemande. L'attribution de ce crédit sera déterminée ultérieurement.

La dépense résultant du vote de ce crédit est inscrite sur le budget additionnel de 1944.

approuvé le 8/11/44

Denomination de rues.

Pour répondre à un vœu présenté par le Comité local de la Résistance, les voies ci-après énumérées recevront les appellations suivantes:

- 1° Le rond-point existant à l'angle des rues nationales 23 et 137 (nouvelle percée) sera dénommé "Place des Martyrs de la Résistance"
- 2° La voie partant de la place "Général Sériail" pour rejoindre la "Place des Martyrs de la Résistance" sera dénommée "Rue de la libération"
- 3° La voie partant de la "Place des Martyrs de la Résistance" rejoignant la rue Chiers (route nationale 137) sera dénommée "rue de la 11^{ème} République."
- 4° L'avenue privée des Merhaudrières sera dénommée "Avenue Henri Actant" (fusillé par les allemands).

D'autre part, le Conseil émet le vœu tendant à ce que les rues débaptisées par le Conseil Municipal précédent reprennent les noms qu'elles avaient en 1941

Cause des écoles privées. Nomination d'un délégué.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Bortin, adjoint comme délégué au Conseil d'administration de la caisse des écoles privées



Examen des dossiers d'assistance - Le Conseil Municipal se réunit en séance secrète pour l'examen des dossiers d'assistance sur lesquels la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a déjà délibéré, le Conseil Municipal approuve toutes les décisions du Bureau de Bienfaisance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à dix sept heures

Et ont signé les membres présents.

Ga. Maillière
 J. Curtius
 L. L. L.
 Marchais
 J. L. L.
 Massier
 Chaneau
 J. L. L.
 730
 J. L. L.
 J. L. L.
 J. L. L.
 J. L. L.

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 30 Décembre 1944 à 14h30 au lieu ordinaire de ses séances.

le 28 Dec. 1944

Ordre du jour

- 1° Comptes de gestion Bureau de Bienfaisance
- 2° Comptes administratifs. Budget primitif additionnel 1945-1944
- 3° Chemins vicinaux et ruraux. Budget exercice 1945
- 4° Indemnité de résidence et allocation familiale et de salaire unique
- 5° Personnel Municipal. Avancement de classe et de grade
- 6° Affaire du duc d'Albe
- 7° Traitement de la porteuse de dépêches
- 8° Indemnité aux géants des cabines téléphoniques
- 9° Déplacement de la cabine de Trentemoult
- 10° Indemnité de logement aux instituteurs
- 11° Dénomination de voies publiques
- 12° Extension du cimetière St Paul
- 13° Salaire p^o balayage des classes
- 14° Questions diverses